

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 49, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTEMENTS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 49.

DIMANCHE.

26 FÉVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 24 février.

M. Ch. de Brouckere, ministre de la guerre, accompagne le Roi dans son voyage à Mons et à Tournai.

— M. de Tellenay, chargé d'affaires de France, a travaillé hier dans la matinée avec M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères.

— M. le général Evain est de retour d'Anvers depuis hier.

— M. le général Niellon est à Bruxelles depuis avant-hier.

— On parle de l'organisation prochain d'un nouveau corps de partisans.

— M. Niemvjowski, ex-président de la diète polonaise, est arrivé avant-hier de Paris, il est descendu à l'hôtel de Belle-Vue.

— Le sénat se réunira lundi prochain, 27 de ce mois, à deux heures.

— Le travail de la loi sur l'enseignement est terminé, et sera incessamment soumis aux chambres par le gouvernement.

L'ordre du jour, à la séance d'aujourd'hui de la chambre des représentants, est le rapport des pétitions.

NAMUR, 25 février.

Le *Courrier de la Meuse*, dans son n° 46, cite quelques vers du poète, ou plutôt de l'énergumène Barthélemy, dont la haine contre la religion et le Christ semble ne le céder en rien à celle de Voltaire et de ses disciples. A cette occasion, qui ne nous semble pas heureuse pour un écrivain catholique, ce journal attaque un article que nous avons donné dans notre n° 38, et qui est signé A. V. D. L'estimable auteur y énonce une opinion que partage M. de La Mennais sur la souveraineté temporelle du pape. Nous avons prouvé suffisamment, ce nous semble, que nous ne partageons pas la manière de voir de ces deux respectables écrivains, lorsque, dans notre n° 284 (3 mars 1831), nous avons défendu cette même souveraineté du pape, et montré sa grande utilité. Nous persistons à croire qu'il entre dans le plan providentiel de Dieu de maintenir le chef de la catholicité dans un pouvoir temporel qui l'égalise aux souverains de ce monde, lui commande le respect des peuples et serve à étendre et à maintenir la foi. Nous croyons même que les grands de la terre, tant ceux qui blasphèment que ceux qui adorent la Providence divine, concourront à ses desseins et soutiendront le trône pontifical, soit par politique, soit par religion. La question soulevée aujourd'hui par des catholiques sur l'utilité ou l'inutilité de la puissance séculière du pape, sera traitée aussi par des libéraux et par des écrivains qui en usurpent le nom. Nous discuterons dans notre journal tout ce qui se rattache à cette question, pourvu que l'amour de la vérité, et non la haine de la religion ou de son chef, préside à la discussion de ce point délicat. Nous donnons donc l'extrait du *Courrier de la Meuse*, que nous avons en vue.

« Ce qui mérite plus d'attention (que les déclamations faibles des impies contre les papes, etc.), c'est que des catholiques eux-mêmes désirent voir finir la puissance temporelle du pape. Voici un passage d'un article publié par différents journaux catholiques et libéraux, et dont l'auteur s'efforce de démontrer qu'aujourd'hui le pouvoir temporel de l'Eglise lui est plus nuisible qu'utile :

« Aujourd'hui que la nation est devenue souveraine de fait, le temps ne paraît-il pas venu où la royauté temporelle de l'Eglise devient inutile et peut-être nuisible, et où le pontife, pour conserver la souveraineté du Christ, devra devenir peuple ? En effet, les rois, simples exécuteurs aujourd'hui de la volonté nationale, n'agissent plus sur le peuple, mais c'est le peuple qui agit sur eux ; de sorte que le citoyen est devenu plus libre que le roi. — Le pontificat, dont la première condition est la liberté d'action, serait donc, me semble-t-il, plus libre aujourd'hui s'il était débarrassé de la servitude de la royauté temporelle, et si, s'élevant au-dessus de la sphère des intérêts du temps, il accomplissait cette parole du Christ : *Quand je serai élevé au-dessus de la terre, j'attirerai tout à moi.* »

« Le jour où le pontife dégagé de tout limon terrestre deviendrait le libre pasteur de l'immense bercail de la chrétienté, ne serait-il pas celui d'une plus grande liberté pour l'Eglise, et la parole traditionnelle ne s'entendrait-elle pas mieux *urbi et orbi* ? — Mais s'il est dans le plan providentiel que la papauté se dépouille de sa forme politique pour prendre un vêtement nouveau, ce décret divin peut s'accomplir de deux manières : ou le pontife, comme Grégoire VII, imprimera lui-même le mouvement, et la réforme partira de lui ; ou bien les événements feront tonner la volonté d'en haut et porteront le trône de saint Pierre où le doigt éternel a marqué sa place. »

« Nous avons lu et relu l'article d'où ce passage est extrait, et nous croyons devoir apprendre à nos lecteurs que nous sommes loin de partager l'opinion ou les opinions que l'auteur y développe. Nous

ne présenterons aujourd'hui qu'une seule des réflexions que cette lecture nous a suggérées : c'est qu'à notre avis, des catholiques feraient sagement d'attendre, sur cette grave question, le jugement et la résolution du St-Siège, ou plutôt de les respecter ; car tout prouve que le St-Siège ne pense pas comme l'auteur de l'article ; et qu'il attache au contraire une extrême importance à la conservation du pouvoir qu'on lui conseille tout bonnement de déposer. Et cet avis semble particulièrement s'adresser aux catholiques qui attribuent au St-Siège le droit de décider en dernier ressort, même dans les choses temporelles. Comment, en effet, lui accorder ce droit en général, et lui refuser celui de décider dans ses affaires ? »

DISSENSIONS SAINT-SIMONIENNES.

ENFANTIN. — BAZARD. — RODRIGUES.

(Suite. — Voir N° 45.)

Le père Bazard est un réformateur timide et scrupuleux. Il voit dans la doctrine du père Enfantin « la réhabilitation de la matière, et par conséquent une rétrogradation qui détruit la famille, efface toute individualité, et substitue les impulsions instinctives de la sensualité aux déterminations morales, libres, intelligentes de l'homme civilisé, de l'homme sorti des mains du christianisme. » A ces mots, qui ne croira le père Bazard chrétien ? Mais il veut le progrès ; or, dites-moi, qu'est-ce que le progrès de la perfection ? Je comprendrais une application progressive de la doctrine chrétienne, mais de nouvelles lois morales ! J'aimerais autant une nouvelle arithmétique. Mais il y a des progrès rétrogrades, et le saint-simonisme nous y pousse avec une force merveilleuse. Ainsi le père Bazard, le moins anti-chrétien peut-être de sa secte, établit une théorie, on ne saurait plus drôle, sur le mariage. Il commence par poser pour condition une harmonie si parfaite que dans tout l'univers il n'y a, selon lui, qu'un homme pour chaque femme, et qu'une femme pour chaque homme, de telle sorte que, pour former une union parfaitement harmonique, il faudrait que chaque individu se mit à faire le tour du monde jusqu'à ce qu'il rencontrât, chez les Chinoises ou les Californiennes, l'autre moitié de lui-même. Faute de ce, le père Bazard ne voit dans notre société que des couples *désharmoniques*, dont le divorce peut seul guérir les tourmens ; mais lorsque le mariage de l'avenir sera constitué, le divorce deviendra immoral.

Quant au mariage préparatoire, tel qu'il se présente dans la double expectative du progrès de la société et de l'individu, le père Bazard y trouve un avantage, c'est qu'il développe la sensibilité de ceux qu'il unissait, en dissipant l'obscurité qui leur cachait leurs imperfections relatives et leur faisant faire ainsi un pas de plus vers l'union finale. Quel malheur qu'on ne puisse reconnaître de suite à un signe certain cette autre moitié de soi-même qui doit compléter l'union harmonique, cette seule femme qui existe pour un seul homme, ce seul homme qui existe pour une seule femme ! Car enfin il n'y a pas de raison pour qu'en courant toujours ainsi après l'harmonie ; et à force d'exercer sa sensibilité, on ne tombe sans cesse d'imperfections ; en imperfections et que l'on consume la plus longue carrière en vains efforts pour se compléter. Et puis où sera le juge de la perfection morale comme de l'imperfection ? Et quand une des deux moitiés, ainsi qu'on l'a vu souvent, aura la conviction qu'elle a trouvé son complément et qu'elle est parfaitement harmonisée, comment satisfaire l'autre moitié qui protestera que le lien prédestiné n'existe pas ?

Dans tout cela il est bien faiblement tenu compte du *devoir* que la loi chrétienne a, non pas reconnu et institué, mais reconnu et proclamé comme devant remplir le vide des imperfections et des antipathies, et rendre harmonique l'union qui l'est le moins par les sentimens et les goûts. Le devoir corrige les imperfections chez celui qui en est atteint, il les excuse dans l'autre moitié de l'union. Notre nature étant l'imperfection, il se fait, sous les auspices du devoir, un échange mutuel d'indulgence, qui vaut bien l'harmonie équivoque de ces messieurs.

Ce n'était en vérité pas la peine d'envoyer des agents de police et des gardes municipaux pour faire évacuer la salle Taitbout. Cagliostro et Mesmer ont eu leurs triomphes ; Lareveillère-Lepaux a presque été un dieu comme St Simon. Que dirons-nous des grands hommes diplomatiques et protocolisés de notre révolution, hier à peine, réputés encore sauveurs de la patrie ! La *promiscuité* des femmes du père Enfantin ne fera pas plus fortune que la promiscuité des biens de feu Gracchus Babœuf. Quelques songe-creux ne changent pas à leur gré les croyances, les mœurs et l'esprit d'une nation.

(La suite à un prochain numéro.)

Le roi était hier à Charleroi.

— On mande de Grammont, 21 février :

Hier ont logé ici 500 hommes formant la légion étrangère qui était en garnison à Ath ; ils sont partis d'ici pour Audenaerde, d'où ils vont

à Thielt pour arriver le 23 à Bruges, lieu de leur destination. Ils sont commandés par un major. La tenue de ces hommes est excellente.

— On écrit de Gand, 23 février :

« Une dispute a eu lieu dans la rue du Hareng-pec, entre des militaires et des bourgeois. Un militaire a reçu un coup de couteau à la tête.

« Le bataillon de gardes civiques de Beveren est parti, le 23 de ce mois, de Bruges pour Ecloo.

« Le 19 courant, vers dix heures du matin, un assassinat a eu lieu sur la personne de Marie Ponscel, veuve de Jean Schaeren, cultivateur à Vormezele, Flandre occidentale. Ce crime a été commis pendant la grand-messe. On a trouvé 12 blessures à la tête du cadavre.

« Cette veuve avait reçu la veille la somme de 900 francs provenant d'une propriété qu'elle avait vendue au nommé Jean Grem, cultivateur audit Vormezele, et avait caché cet argent qu'on a retrouvé après. Ledit Grem est vivement soupçonné d'être l'auteur de ce crime parce que seul il fréquentait la maison de ladite veuve. »

— On assure que le gouvernement prussien a augmenté les droits sur le transit des marchandises provenant de la Belgique, et diminué ceux du transit par la Hollande.

— Nous apprenons de source certaine qu'on trace en ce moment un camp près de Givet.

— *Demande.* Le père Bazard est-il une capacité? — Oui, le père Bazard est une capacité. — Le père Enfantin? — Oui, le père Enfantin est une capacité. — Le père Olinde est-il une capacité? — Oui, le père Olinde est une capacité. — Sont-ce trois capacités? — Non, ce sont trois incapacités, mais ces trois incapacités forment une capacité, autrement dite un gouffre, et c'est ce qu'on appelle le saint-simonisme.

(*Corsaire.*)

— La personne dont le cabriolet a failli renverser le roi au coin de la place du carrousel, est arrêtée. C'est, dit-on, le neveu ou le fils d'un des députés de l'ancienne droite, M. Ferdinand de B....

— L'héroïne polonaise, la comtesse Plater est au nombre des réfugiés qui ont passé à Lyon ces jours derniers.

— Nous trouvons dans l'*Indicateur de Calais* l'anecdote suivante, qui se rattache à l'invasion du choléra à Londres.

Mardi dernier, l'arrivée du paquebot *Fire-Fly* avait attiré un grand nombre de curieux qui venaient s'informer de l'exactitude de l'apparition du choléra-morbus à Londres. Un homme d'une quarantaine d'années, d'une mise qui annonce beaucoup d'aisance, mais sans chapeau, sans manteau, le regard inquiet, s'élança à terre sans attendre la planche des échelers, et se jetant dans les bras d'un maître-d'hôtel de sa connaissance : « Ah! maintenant, s'écria-t-il, je respire! » Son prompt retour, cette exclamation, donnent des inquiétudes; on l'entoure, et il raconte comme noir en descendant de la diligence de Douvres, la veille au soir, à Londres, dans Piccadilly, il a entendu dire que le choléra était à Londres; que la peur s'était emparée de lui, et qu'il s'était jeté dans une diligence qui retournait à Douvres, sans s'inquiéter de son manteau, et de son chapeau, non plus que de sa malle qui renfermait des valeurs commerciales pour une centaine de mille francs : c'était M. Alexis-Bernard L..., l'un des chefs d'une maison de commerce de Paris, qui exporte le plus de produits des manufactures françaises admises au bénéfice des primes d'exportation, et fait de très-grandes affaires avec l'Angleterre; il s'était embarqué à Calais le dimanche, et son séjour à Londres paraissait devoir durer au moins une quinzaine de jours.

— Un baptême assez extraordinaire par le nombre de collatéraux qui y figuraient, vient d'avoir lieu à Marconne-lez-Hesdin (département du Nord). Le sieur Nicquet est le dix-neuvième enfant et le dix-septième garçon de sa famille; il est actuellement âgé de cinquante-neuf ans et sa femme de quarante-trois. Cette dernière vient d'accoucher, et l'enfant a été porté par sa grand-mère, baptisé par son oncle, tenu sur les fonds baptismaux par son oncle et une autre tante; deux de ses oncles portaient la chandelle bénite, et les honneurs du baptême étaient faits par deux autres oncles, tous frères de son père.

— Un sieur Huré vient de mourir à Cagnicourt (département du Nord). Mort, il pesait encore 500 livres. Le cercueil qui lui avait été fait n'a pu entrer ni par les portes ni par les fenêtres de sa maison : il fallut dix hommes pour le transporter sur le char funèbre; la fosse qui devait le recevoir avait quatre pieds de large.

— Une dépêche télégraphique, parvenue à Toulon à deux heures après midi, donne ordre à un bataillon du 13^e de ligne de revenir à Toulon pour y embarquer, avec destination pour l'Italie. En conséquence de cette disposition, les deux corvettes de charge ont mis sous voile, et le vaisseau *le Marengo* et la corvette de charge *la Dordogne* attendaient l'arrivée de ce bataillon, des deux compagnies du génie et de l'autre batterie d'artillerie, qui prendront passage sur ces deux bâtiments.

— On écrit de Toulon, 17 février :

La Valette (petite ville à une lieue de Toulon) a été le théâtre, le 15 au soir, de désordres dont la gravité pouvait compromettre la sûreté des habitants. Le parti carliste, dont l'audace augmente chaque jour dans nos contrées, grâce à la longanimité de nos gouvernants, s'est assemblé en nombre dans la nuit du 15, et s'est porté en masse à la place où on avait planté l'arbre national, qui est tombé au bruit des chansons de la restauration. Non contents de cette pousse, nos chevaliers nocturnes se sont transportés en farandoules sous les croisées des patriotes et leur ont vociféré des injures grossières.

On pense avec quelque raison que c'était un plan concerté de couper tous les arbres de la liberté, et de commencer la réaction dans les départements de l'Ouest et du Midi. Le réseau de cette vaste conspiration paraissait s'étendre de Paris jusqu'à Antibes.

— On lit le passage suivant dans une lettre qu'écrivait le roi de Prusse, le 27 avril 1831, à M. de Sellon, membre du conseil souverain de la république et canton de Genève, pour lui accuser réception du règlement de la *Société de la paix* de Genève.

« La paix est plus que jamais dans les devoirs des gouvernements, comme dans les intérêts des peuples. Les uns et les autres en ont besoin; car elle est la première condition du bonheur de tous les états. La maintenir et la conserver, sans compromettre la dignité et la sûreté de la monarchie que la Providence m'a confiée, a été et sera toujours l'objet de mes vœux et de tous mes efforts, et mes pensées rencontreront toujours à cet égard celles que la saine politique, d'accord avec le christianisme, vous fait désirer de réaliser.

(*Signature du roi.*)

MÉLANGES.

Culture du Mûrier. — Le mûrier se reproduit par le semis; c'est le mode le plus généralement adopté. On sème, au commencement de l'automne, dans le pays de Polivier, au printemps dans les pays plus froids, la graine produite par les baies ou mûres de l'arbre, dans un bon terrain, bien cultivé, passablement fumé et arrosé au besoin. Il convient de semer en rayons. La graine est recouverte d'un pouce de terrain, semée clair, de manière à ce que les jeunes plants soient distans de 3 à 4 pouces. Des soins assidus, sarclages, binages, leur sont donnés.

Après quatre ans de plantation à demeure, la feuille des mûriers est utilisée par la cueillette. Jusqu'à cet âge, l'arbre a été annuellement ébourgeonné et taillé. Ainsi le tronc s'est fortifié et l'arbre est devenu assez vigoureux pour résister à l'effeuillage annuel.

A partir de cette époque les arbres sont taillés tous les deux ou trois ans, un peu après la cueillette de la première feuille, et au moment où le renouvellement de la sève annonce que la seconde va pousser. Il importe, pour ménager leur durée, de ne pas tailler trop court. Dans les années où l'on ne taille pas, il faut élaguer.

Les soins de culture à donner aux mûriers plantés à demeure se bornent à deux ou trois labours. Le garance, la luzerne, le sainfoin et tous les autres fourrages artificiels doivent être tenus à 7 ou 8 mètres de distance des arbres alignés sur le bord des terres.

Soumis chaque année à l'enlèvement et à la reproduction de son feuillage, le mûrier éprouve dans sa constitution un affaiblissement qui le rend, plus que toute autre plante, sujet à des maladies. La mort des racines est la plus funeste, parce qu'elle est contagieuse et qu'il est très-difficile d'y porter remède, le mal ne se manifestant guère à l'extérieur que lorsqu'il n'est plus tems d'agir.

Outre l'effeuillage, l'usage de la greffe contribue à abrégier la vie de l'arbre. Les mûriers sauvages vivent des siècles : il s'en trouve qui, réduits à l'écorce et à un aubier de quelques centimètres d'épaisseur, et présentant une circonférence creuse de plusieurs mètres, sont encore pleins de vigueur.

Un arbre mort ne doit être remplacé qu'avec beaucoup de précaution : il faut soigneusement extraire les vieilles racines, renouveler la terre, et laisser ouverte une année entière la fosse destinée au nouveau plant.

Dans un terrain propice, un mûrier à plein vent, bien soigné, parvenu au plus haut point de son accroissement, produit ordinairement 100 kilog. de feuilles; à l'âge de 15 ou 20 ans, il n'en donne plus que 40 kilogrammes.

Le prix moyen des feuilles est de 7 à 8 francs les cent kil., plus les frais de cueillette qui sont à la charge de l'acheteur.

L'accroissement des mûriers nains est plus rapide, mais leur existence est plus courte; à 30 ans ils sont vieux, à dix ans ils sont en plein rapport; ils donnent alors suivant la qualité du terrain de 5 à 15 kil. de feuilles.

La feuille du mûrier doit être cueillie avec précaution et l'arbre dépouillé tout-à-fait, car les branches où l'on en laisserait s'empareraient des sucres au détriment des autres. La seconde feuille ne doit jamais être cueillie; on doit la laisser tomber d'elle-même, pour la donner aux bestiaux, qui la mangent très-volontiers.

On peut tirer encore quelque autre parti du mûrier. La médecine se sert de son fruit, l'écorce fournit de bonnes cordes, et donnerait, au moyen du rouissage, une filasse propre à faire de la toile : les Chinois et les Japonais en fabriquent un très-beau papier.

Son bois pourrait être employé comme celui du chataignier; les charpentiers, les menuisiers et les tonneliers emploient les parties saines, et en font des ouvrages très-solides, etc.

Emploi du Gland comme aliment. — Depuis un tems immémorial, les insulaires de la Grèce, les Maures et les Arabes de l'Atlas mangent les glands du *quercus ballota* ou du *quercus agrifolia*, dont le goût est doux, et qui fournissent une nourriture salubre et abondante. L'acribité des glands de notre pays s'était opposée jusqu'ici à ce qu'on en fit un usage journalier, malgré la forte proportion de matière nutritive qu'ils contiennent. A diverses époques, on a cependant tenté d'introduire dans l'économie domestique, et M. Thillaye avait même présenté, il y a 12 ans, à l'Académie des Sciences, un pain fabriqué avec de la farine de gland. M. Bourlet, qui a vu employer le gland dans le Levant pour fortifier l'estomac et donner de l'embonpoint, a pensé qu'on pouvait employer au même usage le fruit de nos chênes, mais après une préparation qui lui fait perdre son amertume. 1^o Il écrase l'amande du gland parvenu à sa maturité, en fait une pâte qu'il laisse séjourner dans un vase clos, pour qu'un commencement de fermentation en détruise l'amertume; puis, il lave cette pâte, jusqu'à ce

que l'eau de lavage soit sans couleur et sans saveur, et enfin la fait sécher et la met en poudre. Il a ainsi une *fécule* qu'il emploie dans des potages, du pain, du chocolat, etc. 2^o Il fait de même une farine, en perçant les amandes du gland avec un poinçon de bois, les exposant au soleil pendant 5 ou 6 jours, et ayant le soin de les retourner souvent, puis les enfouissant en terre quelques jours aussi, et enfin les torréfiant légèrement et les réduisant en poudre. Il emploie cette *farine*, pure et légèrement colorée, de la même manière que la fécule. L'académie de médecine, à qui toutes les préparations alimentaires de M. Bourlet ont été soumises, a déclaré, par l'organe de M. Méral, que l'auteur était parvenu ainsi à enlever au gland de notre pays son amertume, et que ces préparations en font alors un bon aliment, exempt de tout inconvénient pour la santé publique.

SUR L'ARRIVÉE DES POLONAIS.

Oh ! venez, confians en vos nobles misères,
Glorieux vagabonds, peuple de Bélisaires,
Voyageurs, renouez vos ceintures aux reins,
Vous trouverez partout des visages lorrains;
Pour vous donner un toit et veiller sur vos vies,
Oui, toutes nos cités se font des Varsoviés;
Sur l'horizon de France il n'est pas un clocher
Qui ne fasse à vos yeux le signe d'approcher;
Pour réchauffer, la nuit, la garde polonaise,
Partout l'hôtellerie allume sa fournaise,
Partout, sous nos lambris, à vos repas du soir,
Sur vos genoux poudreux nos fils viennent s'asseoir.

Dans nos champs de bataille il n'est pas une tombe
Où vous n'avez fourni votre part d'hécatombe.
Notre mémoire est forte : oh ! nous nous souvenons
Qu'une commune flamme allumait nos canons,
Que le même soleil, sur la cime des tentes,
Colorait le matin nos bannières flottantes,
Quand aux mêmes bivacs, après avoir dormi,
Nous montions à cheval pour battre l'ennemi.
Tous ces vieux souvenirs de gloire fraternelle
Ont partout dans la France une page éternelle
Ecrite sur le roc ; dans nos moindres hameaux
On raconte, le soir, vos héroïques maux ;
Il n'est pas de chaumière en la plaine isolée
Qui n'ait sur son vieux mur quelque image collée,
Peignant d'un trait naïf la comtesse Plater,
Ou Poniatowski s'engouffrant dans l'Elster.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

SUR LE MAINTIEN DE L'ANNIVERSAIRE.

On lit dans la *Quotidienne* : « La chambre des pairs, en adoptant l'amendement de M. de Malleville, a sanctionné le principe de la commission sur la loi du 19 janvier 1816, mais appliqué d'une manière plus large, plus complète et plus tranchée ; car M. Tascher avait uniquement proposé la fermeture des cours et tribunaux le jour de l'anniversaire du 21 janvier, et M. de Malleville a fait décréter en plus la vacance de toutes les administrations. Ce résultat était contraire au vœu et à la politique du ministère. Depuis quelques jours les feuilles semi-officielles publiaient chaque matin des pièces qui ressemblaient à des injonctions pour arracher à la chambre des pairs une adhésion au vote de la chambre élective... On peut le dire, jamais la pairie ne s'était déclarée plus hautement contre la révolution que dans la séance d'aujourd'hui. De toutes parts des sentences de réprobation ont été jetées sur la première révolution, dont pourtant l'ordre de choses né en juillet est la conséquence, car il en a ressuscité et invoqué le principe... Après avoir rompu avec la révolution de sorte à ne pouvoir plus s'en rapprocher, voilà maintenant le ministère, à cause de sa nature même, devancé par les doctrinaires mêmes auxquels il s'est donné et dont il cherchait à appliquer le système. »

On lit dans le *Temps* : « Le gouvernement n'a point pris parti dans la question de l'anniversaire, ainsi qu'on l'avait annoncé. C'est une faute, car il n'a fait ainsi du vote définitif qu'une question de convenance ; il n'a point donné à la discussion le caractère d'un débat politique... Le parti d'accommodement a été vaincu par l'ancienne opinion de la pairie. La tendance est grave. La chambre des députés a fait des propositions, a voté des lois ; toutes ou presque toutes sont venues expirer au pied du scrutin de la pairie. Rarement une proposition de la chambre des députés a été soutenue par le gouvernement devant la chambre des pairs. La cause de ceci est bien simple, c'est qu'au fond le ministère est bien aise du rejet des propositions, c'est qu'il aime à voir défaire ce que la chambre des députés a voté. On appelle cela opposer une digue à l'esprit démocratique. »

Le *Journal du Commerce*, ainsi que le *Temps*, ne voit qu'une distribution de rôles entre les pairs, d'une part, et de l'autre, les ministres, qui ne peuvent aussi activement pousser à la contre-révolution, crainte de perdre toute influence sur la chambre élective : « Nous ne blâmons pas la chambre des pairs : débris échappé au naufrage de la restauration, elle a droit de penser que si on lui a donné place dans le système actuel, c'est pour y représenter les doctrines et les intérêts de la restauration. Son mandat est donc précisément le contraire de celui de la chambre élective. Rien n'était plus aisé que de prévoir ce qui arrive, dès que le personnel de la pairie, antérieur à la révolution,

n'était pas intégralement renouvelé. Cette question que la chambre n'a pas osé aborder à l'occasion, nous paraissait, à nous, devoir primer toutes les autres. On n'a tenu compte de nos avertissemens, et on recueille aujourd'hui ce qu'on a semé. Au reste, il faudra bien qu'on examine tôt ou tard si la charte de 1814 ayant péri en 1830, la pairie de 1814 a pu constitutionnellement lui survivre. En attendant, le plus simple moyen qu'ait la chambre des députés de faire cesser ces tiraillemens, c'est d'en rendre responsable le ministère qui a dans les mains le pouvoir de modifier la majorité des pairs. »

On lit dans le *Constitutionnel* : « Trois ministres étaient présens, et aucun d'eux n'a monté à la tribune. On se demande si un pareil silence n'est pas plus affligeant encore qu'une pareille discussion. »

On lit dans le *National* : « C'est un événement que le vote des pairs... Ces messieurs ne sont pas jeunes pour la plupart ; il y en a même quelques-uns qui semblent tombés en enfance. Leur douleur s'est tue pendant quinze ou vingt ans et la voilà tout-à-coup qui fait explosion. Vous avez été presque tous préfets, membres des Anciens, tribuns, sénateurs, parce que vous avez su vous humaniser à temps avec le régime ; vous baisiez la main à Carnot, Souche, Cambacères, et vous venez maintenant outrager la grande assemblée qui préserva la France de l'invasion étrangère. Vous croyez donc bien fermement à une troisième restauration !... Nous avons déjà répondu, en parlant du rapport de M. Tascher, à cette prétention de fonder le principe de l'inviolabilité royale sur la condamnation éclatante et renouvelée du régicide. Est-ce que le principe de l'inviolabilité royale n'était pas dans la constitution de 1791, lorsqu'il fut question de juger Louis XVI ? Mais on soutient alors, et avec raison, que tout crime suppose un coupable, et l'on fut conduit ainsi à punir, dans la personne de Louis XVI, les correspondances de l'armoire de fer, qui ne pouvaient pas raisonnablement être imputées à des ministres responsables, puisque ces ministres eux-mêmes avaient été trahis ou trompés. Les passions ajoutèrent à ce raisonnement fort simple une énergie malheureuse ; mais ces passions étaient de leur temps et vraisemblablement elles ne sont plus du nôtre, puisque Charles X, infiniment plus coupable que Louis XVI, infiniment moins intéressant par sa vie privée, a pu, couvert du sang des Parisiens, traverser la France sans qu'une menace se fit entendre sur son passage... L'inviolabilité, sur laquelle on s'est tant étendu, n'est pas seulement une garantie donnée à la personne du prince, mais à son droit héréditaire. Si nos contre-révolutionnaires du Luxembourg eussent eu quelque courage, ils auraient rappelé que la révolution de juillet, foulant aux pieds, bien plus audacieusement que la révolution de 1793, le principe de l'inviolabilité royale, avait à la fois atteint la dynastie irresponsable par le bannissement, et les ministres responsables par la prison perpétuelle et la mort civile. »

On lit dans le *Courrier français* : « Nous ne chercherons pas à pénétrer ce qu'il peut y avoir de commun entre l'inviolabilité de Louis-Philippe et la mesure qui a été votée ; mais à coup sûr sa stabilité comme roi en sera gravement compromise, car une telle loi et les circonstances qui ont accompagné son vote sont un encouragement pour le parti de la contre-révolution, et tout ce qui porte un cœur patriote, indigné que le régime de juillet soit compatible avec de tels affronts, tournera les yeux vers un avenir qui l'affranchisse des humiliations qu'on croyait avoir effacées dans les trois journées. »

On lit dans le *Journal des Débats* : « La chambre des pairs vient de prendre une décision à laquelle nous applaudissons hautement. Le deuil du 21 janvier ne sera pas aboli par la loi. La chambre des députés demandait que le 21 janvier ne fût plus regardé comme un jour fatal à la France. La chambre des pairs n'a pas voulu faire cette déclaration ; elle a en cela noblement interprété la conscience publique. Cette décision va élever contre la chambre des pairs une tempête de déclamations. Il importe donc de bien poser la question. En 1816 fut rendue une loi qui ordonnait un deuil solennel pour le 21 janvier, un monument expiatoire aux frais et au nom de la nation, etc. Cette loi était une loi de parti ; elle injurait la France à qui elle semblait imputer le crime du 21 janvier, puisqu'elle en mettait l'expiation à ses frais. Après la révolution de juillet, fallait-il abolir cette loi ? Oui. Comment ? Par la désuétude. Remettre en délibération les lois de partis et de circonstance pour les abroger expressément, c'est réveiller de nouveau les passions, c'est ranimer les haines assoupies. L'opposition a voulu une abrogation expresse, triomphante ; elle a donc provoqué un examen. On a demandé à la chambre des pairs de déclarer si le 21 janvier était, *oui* ou *non*, un jour de funeste mémoire. Et c'est, nous le croyons, la pensée de la France. A quoi bon soulever cette question, dira-t-on ? Nous sommes de cet avis. La question est inutile à soulever ; il y a plus, elle est dangereuse, inopportune : mais ce n'est pas la chambre des pairs qui l'a soulevée. »

L'argumentation du *Journal des Débats* repose sur un pur sophisme. L'ordonnance de 1816 réhabilitait la mémoire de Louis XVI qui n'a pas été légalement innocentée, quelque opinion définitive que puisse former l'histoire en faveur de ce malheureux prince. Abolir les effets d'une réhabilitation *illégalement*, n'emportait aucunement la sanction du procès et du supplice qui *légalement* ne pourraient être flétris que par la réhabilitation *légitime* de cette victime des conseils perfides de l'aristocratie et du despotisme.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 22 février.
ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.
21 FÉVRIER.

1795. (3 ventôse an III.) — République française. (Convention natio-

nale.) — Décret qui divise la commune de Paris en douze arrondissements ou municipalités, et établit dans chacune d'elles un fonctionnaire public, pour constater l'état civil des citoyens.

1803. (2 ventôse an xi.) — (Consulat.) — (Napoléon Bonaparte, premier consul.) — Le cap de Bonne-Espérance est évacué par les Anglais.

1809. — (*Empire français.*) — Saragosse, capitale de l'Aragon, après 8 mois d'investissement ou d'attaques interrompues et 28 jours de tranchée ouverte, tombe au pouvoir de l'armée française, ayant à sa tête le brave maréchal Lannes.

1813. — Erection en principauté du château de Rivoli, en faveur du maréchal Ney, duc d'Elchingen.

— Le travail de la commission chargée de l'affaire Kesner sera, dit-on, terminé cette semaine, et le rapport sera fait par M. Bérenger. On assure que le déficit à la charge du trésor est de 6,245,000 fr., et que son origine remonte au mois d'octobre.

Un des documens les plus intéressans pour la commission a été, dit-on, une note écrite de la main de M. Kesner, et dans laquelle il indique les sommes qu'il a payées à certaines personnes. Malheureusement la date des paiemens n'est pas consignée, et les personnes, appelées devant la commission, ont répondu presque unanimement qu'elles ne se rappelaient pas l'époque à laquelle elles avaient été soldées. Ce défaut de mémoire est assez extraordinaire, car il s'agit de sommes excédant cent mille francs.

La commission, pour connaître les différences de bourses payées par M. Kesner, voulait interroger les agens de change qui jouaient pour le compte de ce caissier; mais, craignant de ne pas recevoir toutes les informations qu'elle désirait, elle s'est adressée au syndicat des agens de change, et a demandé la production de plusieurs carnets, afin de connaître où sont passées les sommes énormes détournées par M. Kesner.

— On persiste à croire que M. Louis n'attendra pas la discussion du budget du ministère des finances pour se retirer. C'est M. Humann qu'on désigne comme son successeur.

TRIBUNAUX.

Le tribunal de première instance de la Seine a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire du testament du prince de Condé. Il a déclaré le testament valable et a en conséquence ordonné qu'il soit fait délivrance à la baronne de Feuchères, de : 1° deux millions en argent; 2° le château et le parc de Saint-Leu, avec son mobilier; 3° le château et terre de Boissy; 4° la forêt de Montmorency; 5° le domaine de Morfontaine; 6° et 7° le pavillon occupé dans le palais Bourbon, par la baronne de Feuchères, avec les chevaux et voitures affectés à son service et tout le mobilier, etc.

Un procès d'une haute importance occupera prochainement la cour d'assises de Paris. Nous voulons parler de l'accusation portée par la *Tribune* contre le roi Louis-Philippe, comme ayant déserté l'armée en 1793, et porté en 1810 les armes contre la France. Le nombre de la position des témoins assignés donneront à ces débats un très-grand intérêt. Les historiens Mignet et Thiers, devenus depuis 1830 les favoris d'une famille que, dans leurs ouvrages, ils avaient traitée avec quelque partialité, quelque sévérité même, trois maréchaux de France, sept officiers-généraux, trois conventionnels votans, des officiers étrangers qui combattaient contre la France en 1810, sont cités en témoignage par le gérant de la *Tribune*.

PRUSSE.

Plusieurs journaux s'accordent aujourd'hui à annoncer la nouvelle de la ratification du traité hollando-belge par le cabinet de Berlin. Nous n'avons jamais douté de cette ratification. La volonté personnelle du roi de Prusse s'est prononcée formellement contre toute mesure qui pourrait provoquer une guerre européenne, et le parti même qui s'est laissé entraîner à prêcher un peu inconsidérément une croisade contre les idées révolutionnaires, y aurait regardé à deux fois s'il se fût trouvé placé au timon des affaires. La Prusse n'aurait eu qu'à perdre à une telle guerre. Plus que toute autre puissance, elle a besoin de la paix pour se rattacher, par les liens du bien-être matériel et moral, celles d'entre ses provinces qui n'en sont pas encore venues à aimer son joug, et pour asseoir par sa prépondérance intellectuelle et politique la suprématie qu'elle prétend exercer sur le reste de l'Allemagne.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 24 février.

Halle aux céréales. — Froment, de fl. 11 à 12 10 s.; seigle, de 7 4 à 8; avoine, de 3 14 à 4 4.

Les grains en magasin calmes : from. roux du pays, de fl. 11 4 à 12; de vieux du pays; de 10 à 11 4; de blanc, de 10 à 12; seigle du pays, de 7 8 à 7 14; de séché, de 7 14 à 8; orge des polders, de 8 4 à 8 8, de wallonne, de 7 4 à 7 12; avoine hors des barrières, sur 50 kil., de 7 4 à 7 12; cet article trouve des acheteurs; graine de colza, de 10 12 à 11; de de lin, de 10 à 10 10; graine de trèfle, de 6 12 8 14 sous, le demi-kil.

Huiles. — Les huiles de colza par continuation calmes, étaient cotées ce matin : disp. fl. 46 14; fév., 46; mars, 45 12; avril, 44; mai, 43 14; sept. 42; huile de lin, 48.

Tourteaux. — Depuis nos derniers avis des expéditions assez considérables en tourteaux de lin ont eu lieu; voici le cours : colza, de fl. 87 à 90; lin, de 125 à 128.

Pommes-de-terre. — Bleues, fl. 2 50; rouges, fl. 3.

Halle au beurre. — Anderlecht, 40 cents, qualité ordinaire, 35 c.; Campine, 37 12 cts; le demi-kilogramme; œufs 43 c. le quarteron.

Bois à brûler. — 64 à 66 sous.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 38 c, Chandelles, 50 c.

PRIX DES HUILES. — Lille, 21 février.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
Colza.	18	21 50	72	"	10 50 11 "
OEillette.	28	" 28 75	"	"	10 75 10 25
Id. bon goût.	"	"	115 50	116 "	" " " "
Lin.	18	" 22 "	87 50	"	17 " 18 "
Caméline.	18	" 21 "	85 50	"	10 75 11 "
Chanvre.	13	" 15 "	"	"	10 75 11 "
Huile épurée pour quinquets			78	"	
Idem réverbères			76	"	

BOURSE D'ANVERS, du 23 février.

Emprunt de 12 millions	90 3/4	Emprunt romain.	78 3/4 P
" de 10 millions	88 3/4	Lots.	366 P
" Rotschild.		Napolitains.	72 3/4 A
Autriche métalliques	86 3/4	Guebhard	76 1/4
Lots de Pologne.	101	Rente perp. Esple à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/2.	65	" " à Amst.	47 1/2 à 1/4

BOURSE DE PARIS, 22 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 97 80 c. — 4 1/2 p. 0/2, jouissance du 22 sept., 89 fr. 25 c. — 4 p. 0/2, 00 fr. 00 — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40 c. — Act. de la banque, 1622 fr. 50. — Certif. Falconnet, fr. 78 25 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 75. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 178. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. — Emprunt belge, 76 00. — Emprunt romain, 79.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 février.

Dettes actives 39 3/16, billets de change, 15 1/16. Synd. d'amort., 67 7/8. Rente perp. Amst. 46 1/4; Métall., 81 5/8.

Fonds publics de Londres, du 20 février. — Cons., 82 3/8. Cours de Vienne du 14 fév. — Mét., 85 7/16; act. de la banque, 0000.

ANNONCES.

1576. A. J. Lallemand, agent d'affaires, rue de l'Ange, N° 738, à Namur, assure contre incendie, place des capiaux par commission, poursuit de recouvrements les créances, se charge des ventes publiques, achète les emprunts belges au plus haut prix possible, ou vend ceux-ci par commission à la bourse d'Anvers, lieu où il peut faire tout achat, toute vente de fonds étrangers et nationaux, se charge de défenses de droits, de toute gestion de biens et d'affaires, avec exactitude et discrétion envers ses commettans.

1577. A LOUER,
Une maison sise rue des Fossés, N° 929.
S'adresser à M. Thiry, brasseur, N° 532.

1578. Maison à vendre.
Jeudi 8 mars 1832, à dix heures du matin, en l'étude de maître Gislain, notaire à Namur, le sieur Christophe, dit *Mabrunette*, fera vendre une maison située place Saint-Hilaire, N° 1489, à Namur, faisant le coin de la rue Saint-Hilaire, à la rue Notre-Dame, joignant au sieur Happe et au sieur Housiaux; cette maison qui est propre à tout commerce est quitte et libre de toute charges et hypothèques.

1579. Continuation de la vente d'une superbe collection de livres.
Lundi 27 février et jours suivans, à deux heures précises, il sera vendu à la recette et au domicile de M^{me} Wodon-Gerard, une superbe collection de livres dont la vente a été commencée le 22 et 23, etc. Rien ne sera retiré.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Suarlès, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat De-foux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1562. Deheneffe-Ladérier, agent de la compagnie d'assurance de Bruxelles, contre les risques de mer, les incendies et la grêle, a l'honneur de se recommander au public et de lui rappeler qu'il fera aux personnes qui lui accorderont leur confiance, des avantages beaucoup plus grands qu'aucune autre compagnie. On peut s'épargner la peine de se rendre chez lui : il se transporte dans les maisons où on le fait appeler. Son bureau est au n° 907, sur la Place, à Namur.

1569. GARANTIE DES OUVRAGES D'OR ET D'ARGENT.
AVIS.

Le contrôleur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent à Namur soussigné, a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés, que par suite de l'arrêté royal du 27 août 1831, N° 4, M. le ministre des finances a, par le sien du 11 février 1832, N° 1, fixé au 1^{er} mars prochain l'époque où commencera la recense de tous les ouvrages d'or et d'argent, marqués des poinçons de titre et de garantie, ou de celui destiné pour les ouvrages étrangers, introduits par le gouvernement précédent; il les prévient en conséquence qu'à dater de cette époque, jusqu'au trente avril suivant, son bureau sera ouvert au public, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à cinq de l'après-midi.

Pour éviter la confusion qui pourrait résulter de l'empressement d'un chacun à jouir de la priorité, les intéressés sont priés de s'adresser audit bureau, pour y recevoir un numéro d'ordre. Ceux qui auront négligé cette mesure ne seront admis qu'à la suite de ceux qui s'y seront conformés.

G. H. BAYET.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau de cette feuille.